

Comment bénéficier de l'Avance immédiate?

Avec votre autorisation, AIRE, crée votre compte.

Vous recevrez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particuliers.urssaf.fr.

www.particuliers.urssaf.fr.
Dès l'activation faite, vous
bénéficiez du service Avance
immédiate!





1 rue François ARAGO 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE 02 31 97 54 82 - contact@aire14.fr





https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile





Avec l'avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal





Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue!

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50%. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'avance immédiate de l'URSSAF, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200€ de services à la personne, vous ne payez plus que 100€.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet:

- → De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt: plus d'avance à réaliser
- → D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible
- → De recevoir et de valider facilement sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

→ Vous visualiser le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particuliers.urssaf.fr

En cas de question, AIRE reste votre interlocuteur

Service mis en place par l'URSSAF et la direction générale des finances publiques

Comment ça marche?

Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. L'avance immédiate de crédits d'impôt est automatiquement déduite.

C'est l'URSSAF qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.

- Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- A J+2 après validation, l'URSSAF prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- L'URSSAF verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rénumère l'intervenant.
- Votre déclaration de revenus est préremplie, vous n'avez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations.